

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2008

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes BARTH Marie-Thérèse, HECKLEN Matthieu, HASSLER Elisabeth, HAENLIN Thierry, HARTMANN Mathieu, GENDRIN Michel, SCHLIENGER Hugues, FRAN CZAK Jean-Marie, LOCHER Guy, FOURNIER Marie-Rose, PRINZBACH David, BADER Jean-Pierre, ECKENFELS Jacques, FAURE Roger, BUIRETTE Martine, BACH Antoine.

Sont absentes excusées :

Madame REINAUER Huguette qui donne procuration à Monsieur le Maire

Madame WEISS Guilaine qui donne procuration à Monsieur HECKLEN Matthieu

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2008

Urbanisme

- **Déclaration préalable**
- **Permis de construire**

Travaux

- **Zone sportive**
 - **Etude de faisabilité eau chaude solaire**
 - **Etude de faisabilité bâtiment BBC**
 - **Terrain rue de Zillisheim – Choix de l'aménageur**
- **Ecole Maternelle**
 - **Choix de l'entreprise**

Convention ADAUHR

Finances

- **Indemnité de conseil au trésorier**

Communication

- **Site internet – Choix du prestataire**

Jury d'assises

Divers

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Antoine BACH

1. Approbation du procès verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2008

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance extraordinaire du 14 avril 2008 à l'unanimité.

2. Urbanisme

2.1. Déclaration préalable

Présentée par Monsieur BRODIER Marc domicilié à HOCHSTATT – 11, rue des Champs pour la création d'une pergola en bois et d'une clôture partielle par panneaux en bois sur le terrain cadastré section 4 – parcelles 369/42 et 368/42.

Un avis favorable a été émis pour cette déclaration de travaux.

3. Travaux

3.1. Zone sportive

3.1.1. Etude de faisabilité eau chaude solaire – Vestiaires douches

Dans le cadre de la réflexion pour la construction du nouveau bâtiment vestiaires douches prévu dans la future zone sportive et par anticipation sur les nouvelles normes et par adhésion à une politique d'économie d'énergie, Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude de faisabilité portant sur la production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires.

Afin de vérifier la pertinence de l'investissement et d'obtenir une aide financière du Conseil Régional d'Alsace, la réalisation d'une étude de faisabilité s'impose.

Cette étude est financée à hauteur de 35 % par l'ADEME et 35 % par la Région Alsace.

Le coût proposé par le BET MELLARDI est de 4 100,00 € HT, soit 4 903,60 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- décide de confier au BET MELLARDI une étude de faisabilité portant sur la production d'eau chaude sanitaire ;
- accepte le devis d'un montant de 4 100,00 € HT, soit 4 903,60 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide auprès de l'ADEME et du Conseil Régional
- charge Monsieur le Maire de signer la commande et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.1.2. Etude de faisabilité bâtiment BBC – Appel à projets ADEME / Région

Dans le cadre de la réflexion pour la construction du nouveau bâtiment vestiaires douches dans la future zone sportive et par anticipation sur les nouvelles normes et par adhésion à une politique économique d'énergie, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier d'appel à projets ADEME / Région.

Le but est de réaliser un bâtiment labellisé BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Une étude conforme au cahier des charges élaboré et diffusé par la Région Alsace et l'ADEME devra être menée.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du BET MELLARDI dont le coût est de 6 400,00 € HT, soit 7 654,40 € TTC.

Cette étude est financée à hauteur de 80 % par la Région Alsace et l'ADEME, ainsi que d'un soutien technique destiné au maître d'ouvrage et à l'équipe d'architectes.

Le Conseil Municipal
après délibération,

- décide de confier au BET MELLARDI l'étude portant sur l'appel à projets ADEME / Région pour la labellisation BBC ;
- accepte le devis d'un montant de 6 400,00 € HT, soit 7 654,40 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide auprès de l'ADEME et la Région Alsace ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

3.1.3. Terrain rue de Zillisheim – Choix de l'aménageur

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'acquisition par la Commune du terrain section 5 – parcelles 540/158 et 548/157 d'une contenance de 61,87 ares d'une part, et de deux terrains section 5 – parcelles 530/157 et 531/157 d'une contenance de 14,26 ares. Ces terrains ont été achetés à l'ASH, d'une part et à Madame SMYKLA Jeanne, d'autre part.

Conformément aux engagements et au respect de la convention signée avec l'ASH, le produit de la revente de ces terrains à un aménageur servira au financement d'un nouveau terrain de football et d'un bâtiment vestiaires douches.

Afin de réaliser une opération de qualité architecturale et d'une densité raisonnable, un appel à candidature pour l'aménagement de ce terrain a été lancé en octobre 2007.

Le cahier de charges établi par la municipalité a été envoyé à 6 aménageurs candidats. 4 ont répondu, 1 s'est désisté et un autre n'a pas retourné le dossier.

Les esquisses proposées par les aménageurs ont fait l'objet d'un examen lors des intercommissions réunies les 17 mars et 27 mars 2008 ; lors de cette dernière, 3 aménageurs sont venus présenter leur projet et ont répondu aux questions des membres de l'intercommission.

D'autres réunions ont permis de négocier les aménagements extérieurs et le prix de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose de retenir le projet de la société SODICO de MULHOUSE étant entendu que la signature définitive de la cession du terrain se fera après approbation par le Conseil Municipal d'un protocole précisant bien les aménagements à réaliser, ainsi que les conditions financières.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire et le charge de la négociation du protocole de cession.

3.2. Cour de l'Ecole maternelle

3.2.1. Choix de l'entreprise

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre l'aménagement de la cour de l'école maternelle et chargé Monsieur le Maire de consulter les entreprises par procédure adaptée conformément au Code des Marchés Publics.

Un appel à concurrence a été lancé par insertion dans la presse locale et sur le site internet de l'Association des Maires du Haut-Rhin.

14 entreprises ont retiré le dossier de consultation. 7 entreprises ont répondu dans les délais. Aucune offre par voie électronique n'a été transmise.

Monsieur le Maire, pouvoir adjudicataire, a procédé à l'ouverture des plis et établi les notations en fonction des critères précisés dans le règlement de l'appel d'offres.

L'entreprise la mieux disante est la Société ATP – KINGERSHEIM qui propose la réalisation des travaux moyennant la somme de 84 107,30 € HT, soit 100 592,33 € TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir cette entreprise.

Après délibération,
le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer à l'entreprise ATP – KINGERSHEIM le marché des travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle moyennant la somme de 84 107,30 € HT, soit 100 592,33 € TTC.
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés et tous les documents y afférents.

4. Convention ADAUHR

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que lors de la séance du 27/05/2002, la municipalité a donné son accord pour signer une convention avec l'ADAUHR.

Cette convention permet de bénéficier de conseils et d'assistance gratuits dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.

De plus, le Conseil Général, lors de sa séance du 20/10/2005 a transformé l'ADAUHR, Association en Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin et, en érigeant en service public l'assistance et le conseil aux collectivités haut-rhinoises.

Les actions se manifestent sous deux formes :

- ⇒ Assistance et conseils gratuits aux collectivités territoriales
- ⇒ Prestations de service payantes

Afin que notre collectivité puisse bénéficier de ce partenariat, Monsieur le Maire propose de signer la convention de Conseils et d'Assistance aux Collectivités avec l'ADAUHR.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

charge Monsieur le Maire de signer la convention avec l'ADAUHR afin que la collectivité bénéficie de conseils et d'assistance gratuits, mais également de prestations de services payantes.

5. Finances

5.1. Indemnité de conseil du trésorier

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur BRAUNE Alain, Receveur municipal.

6. Communication

6.1. Site Internet – Choix du prestataire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de la Commission Communication chargée du dossier de consultation pour la réalisation d'un site Internet.

3 prestataires ont répondu à la consultation et, après plusieurs rencontres, ont présenté leur proposition.

La Commission Communication propose de retenir la société ILLICOWEB qui répond le mieux aux attentes de la municipalité.

L'offre comprenant la création du site, l'accompagnement pour la création et la formation se monte à 4 000 euros HT, soit 4 784,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- décide la création d'un site Internet pour la Commune de HOCHSTATT
- décide de confier cette création à la Sté ILLICOWEB – 90120 MORVILLARS pour un montant HT de 4 000 euros, soit 4 784,00 euros TTC.
- charge Monsieur le Maire de signer la commande et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7. Jury d'Assises

Sont désignées comme membres du jury d'assises, trois personnes tirées au sort parmi les électeurs des deux bureaux de vote de la Commune, à savoir :

⇒ pour le bureau N°1

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
928	LEVY épouse MOSCOVIZ	Sylvie Paule	8B, rue de la Chapelle

⇒ pour le bureau N°2

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
784	WALTER	Céline	3, impasse des Roseaux
713	SIMON épouse SERRE	Pascale	3, rue du Stade

8. Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réalisation des espaces verts de l'entrée d'agglomération, du carrefour Chapelle/Didenheim sous quinzaine.
Ces travaux seront réalisés en propre régie.

Monsieur le Maire avise le Conseil des prochaines réunions, à savoir :

- Conseil Municipal le 16 juin 2008 à 19 h 00
- Commission d'appel d'offres le 12 juin 2008 à 17 h 00

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'organisation d'une semaine de sensibilisation au tri, animation organisée par la Communauté des Communes du Secteur d'ILLFURTH du 10 au 14 juin 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,
Michel WILLEMANN